

Les Cahiers de droit



Judicial review of administrative action, par S. A. DE SMITH, 3^e éd., Londres, Stevens and Sons Ltd., 1973, 549 pp.

Denis Lemieux

Volume 14, Number 4, 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/041792ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/041792ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lemieux, D. (1973). Review of [*Judicial review of administrative action*, par S. A. DE SMITH, 3^e éd., Londres, Stevens and Sons Ltd., 1973, 549 pp.] *Les Cahiers de droit*, 14(4), 707–708. <https://doi.org/10.7202/041792ar>

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, comme le rappelle Wolfgang Friedman³, et comme y souscrit l'auteur, il n'y a pas à choisir entre une juxtaposition de souverainetés plus ou moins unies par des intérêts communs et un État mondial ou une fédération mondiale, car les facteurs primaires pouvant ouvrir la voie à une telle alternative n'existent même pas. Mais si le devenir de l'ordre juridique international devait passer par le fédéralisme — le test des Communautés européennes est à cet égard d'un intérêt capital — il faut déjà prendre acte que la pratique du fédéralisme par les États fédéraux nous enseigne que ces derniers ont dépassé dans le sens de la centralisation le point d'équilibre de leur structure. Dans la mesure où l'on admet que le génie du fédéralisme, au plan de la science politique, réside dans cette recherche constante d'un équilibre entre l'ordre juridique central et les ordres juridiques locaux, il incombe encore au juriste le soin de trouver des aménagements nouveaux du principe fédéral, en tenant compte du degré d'intégration voulue et recherchée. Le fédéralisme coopératif n'est valable que s'il est réglementé et encadré par le droit.

Certes, ce bref survol de l'ouvrage témoigne à peine de son contenu. Par exemple, la confrontation constante de la théorie et de la pratique a forcément conduit l'auteur sur le terrain du droit constitutionnel comparé; le constitutionnaliste, tout comme l'internationaliste, peut donc s'y retrouver en toute quiétude. D'un style limpide, mais concis, s'apparentant davantage à celui de K. C. Wheare qu'à celui de Marcel Faribault, ce volume est d'une lecture agréable. Signalons finalement que l'actualité du thème ne se dément pas: à l'Académie de Droit International de La Haye comme au siège des Communautés européennes, séminaires et cours se donneront cet été sur le fédéralisme et l'intégration internationale.

J.-M. ARBOUR

Judicial review of administrative action, par S. A. DE SMITH, 3^e éd., Londres, Stevens and Sons Ltd., 1973, 549 pp.

En 1959, paraissait la première édition de l'étude du professeur De Smith sur le contrôle judiciaire de l'Administration. Rapidement, cet ouvrage fit autorité sur la question et inspira nombre de thèses et de monographies.

Une seconde édition, largement remaniée, fut publiée en 1968 et, comme la précédente, servit à étayer plusieurs jugements et commentaires sur des problèmes litigieux en droit administratif.

Cinq ans après seulement, nous parvient une troisième édition, enrichie et augmentée de références et d'opinions stimulantes pour la recherche de solutions adéquates à des problèmes concrets qui surgissent dans les relations entre gouvernés et gouvernants.

La nécessité de cette réédition s'explique par le développement fort important qu'a connu le droit anglais au cours de cette brève période.

Autrefois résigné ou à peu près à l'introduction d'une Cour administrative en Grande-Bretagne, le professeur De Smith semble mettre à nouveau sa confiance dans les tribunaux ordinaires pour assurer un contrôle adéquat de l'activité administrative.

Il est vrai que la jurisprudence récente des tribunaux anglais est rien moins qu'étonnante puisqu'elle bouleverse pour une bonne part l'échafaudage traditionnel de la doctrine et introduit un nouvel élément de relativisme dans un domaine déjà passablement mouvant du droit.

Que penser en effet d'arrêts tels que *Lever Finance* où l'Administration est liée par les actes d'un fonctionnaire incompétent? Et *Padfield* où un *obiter dictum* retentissant énonce que le silence de l'Administration pourra être interprété dans un sens laissant présumer l'illégalité d'une décision? Par ailleurs, l'arrêt *Liverpool Taxi Owners Association* fait bon marché de la division traditionnelle entre fonctions quasi-judiciaires et administratives. L'arrêt *McWhirter* permet à un téléspectateur offusqué par une émission de télévision qu'il estime obscène de passer outre au refus de l'Administration et d'obtenir de la Cour une injonction interlocutoire visant à interdire cette émission.

Ces quelques arrêts, et nombre d'autres qui sont commentés par le professeur De Smith, illustrent bien le fait que l'évolution

3. W. FRIEDMANN, *De l'efficacité des institutions internationales*, (traduction et adaptation de Simone DREYFUS), Armand Colin, Paris, 1970, à la p. 142.

récente du droit administratif dans les pays du Commonwealth, et en particulier au Canada et au Québec, suit plutôt qu'elle ne précède celle qui se manifeste en Grande-Bretagne.

On remarque en particulier une plus grande insistance sur le respect du droit qu'a tout citoyen d'être entendu avant qu'une décision administrative ne vienne affecter directement ses droits. De même, les tribunaux manifestent une réticence moindre à scruter les motifs et les mobiles des actes administratifs.

Cependant, les grandes lignes de cette jurisprudence récente demeurent toujours nébuleuses et parfois contradictoires, bien que pleines de promesses, même s'il est permis de s'interroger sur ce qui se passera après le départ de Lord Denning, responsable pour une bonne part de ces changements.

On doit noter par ailleurs la large place consacrée par l'auteur aux diverses procédures et recours, lesquels constituent souvent un écueil fatal pour le requérant dont l'intérêt n'est pas jugé suffisant pour lui donner accès aux tribunaux et à la justice.

Enfin, l'auteur traite du rôle de l'Ombudsman comme moyen de contrôle supplémentaire de l'administration.

Il ne serait peut-être pas entièrement négligeable pour l'évolution de notre droit que l'ouvrage du professeur De Smith servît, sinon de guide, du moins de point de repère ainsi que de source de référence pour l'avancement d'un secteur juridique dont l'importance va chaque jour grandissant, face à l'accroissement constant des pouvoirs qui sont confiés aux divers paliers de gouvernement par nos législateurs.

Denis LEMIEUX

Relations industrielles : acteurs, auteurs, faits, tendances, par Dimitri WEISS, Paris, Éditions Sirey, collection Administration des entreprises, 1973, 334 pp.

Dimitri Weiss dirige l'enseignement des relations industrielles à l'Institut post-

universitaire d'administration des entreprises et à l'U.E.R. Économie générale et Gestion de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne. Trois de ses récents livres : *Communication et presse d'entreprise* et *La communication dans les organisations industrielles* (Éditions Sirey, Paris, 1971) et *Les relations du travail : employeurs, personnel, syndicats, Etat* (Dunod éditeur, Paris, 1972), ont déjà été présentés dans *Les Cahiers de Droit*, n° 1, vol. 13, 1972, pp. 109-112. Le dernier livre fait d'ailleurs l'objet d'une réédition, dans la même collection La vie de l'entreprise, sous un nouveau format, un volume double et avec un contenu enrichi et remis à jour.

Dans les *Relations industrielles*, l'auteur présente un véritable panorama des idées et des tendances actuelles. Les concepts en circulation sont expliqués et le vocabulaire employé est clarifié. Les domaines d'apport — et notamment le droit du travail, ingrédient essentiel et privilégié — sont bien cernés dans une première partie, avant d'aborder, dans la deuxième, les conflits dans la société industrielle et, en particulier, les conflits collectifs du travail. Le lien entre les conflits et la négociation collective est mis en relief dans la troisième partie qui examine, entre autres, les différents niveaux des rencontres contractuelles et les moyens mis en œuvre. Les partenaires sociaux impliqués, à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale — projet de statut de société européenne, sociétés multinationales à l'échelle planétaire — sont présentés dans la quatrième partie.

Ce livre nouveau, stimulant et interdisciplinaire — où la part du juridique est des plus importantes et qui n'omet pas d'évoquer les frontières et les rapports entre le droit des sociétés et le droit du travail — est le premier qui paraît en France sous ce titre et avec ce contenu. Comme dans *Communication et presse d'entreprise*, Dimitri Weiss prouve dans ce volume qu'il connaît bien le Canada et les travaux qui s'y font.

H. MOREAU